

## DEPARTEMENT DU GERS

\*\*\*

### Communauté de Communes DES COTEAUX ARRATS GIMONE

\*\*\*

#### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 12/06/2019

Date de séance : 18/06/2019

Date d'affichage : 25/06/2019

Numéro d'ordre : 2019-06-062

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	46	52	6

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 18 juin le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune d'Aubiet, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

**Etaient présents :** Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADCY, Philippe DUDEZ (n'a pas pris part au vote de l'objet n°1 à 9), Christophe MEAU, Catherine HEURTEUX, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, Jacqueline LOUSSIGNAN, Jacques SERIN, Alain de SCORRAILLE (n'a pas pris part au vote de l'objet n°4), Marie Claude DURTAUT (suppléante de Daniel DANFLOUS), Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Jean Claude DUFFAUT, Claire BRIAT, Régis DARIES, Sylvie LAFFORGUE, Bruno GABRIEL (n'a pas pris part au vote de l'objet n°10 à 13), Georges de LORENZI, Patricia GRAUBY, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnauld WADEL, Bruno BODART, Eric ANGELE, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Joël BERNADOT, Guy de GALARD, Pascal JOLLY, Eric BALDUCCI (n'a pas pris part au vote de l'objet n°4), Alain CARRIERE, Paul BURGAN, André LAFFONT, Séverine CARCHON, Eric TRUFFI, Josiane JAMBU (suppléante de Fabrice POURCET), Bernard MONLIBOS.

Le quorum est atteint

**Etaient absents :** Sandrine DEDIEU, Christophe LABBE, Pierre AIROLDI

**Etaient absents excusés :** André PICCIN, Evelyne BURGAN DELMAS

**Etaient absents excusés avec procuration :**

Sylvie VARIN a donné procuration à Jean-Claude DUFFAUT.

Véronique CASTEX a donné procuration à Sylvie LAFFORGUE.

Francis LAGUIDON a donné procuration à Pierre DUFFAUT.

André MARQUISSEAU a donné procuration à Joël BERNADOT.

Jean Pierre SALERS a donné procuration à Eric BALDUCCI.

Francis DUMONT a donné procuration à Alain CARRIERE.

**Secrétaire de séance :** Christophe MEAU.

**Assistaient à la séance :** Christian POMIES, Thierry le CARPENTIER.

**Objet :** Accord d'un droit de préférence de 24 mois dans le contrat de vente du terrain à l'entreprise SARREMEJEAN pour son projet d'installation à la ZA Lafourcade V

Monsieur le Président rappelle que dans le permis de construire délivré le 12 février 2019, l'entreprise SARREMEJEAN a basé son projet immobilier sur une emprise foncière de 7 450m<sup>2</sup>. Or, dans sa demande initiale, Monsieur SARREMEJEAN avait sollicité une superficie totale de 19 630m<sup>2</sup> en vue de développer son activité de fabrication de béton.

Par délibération n°2016-11-063 en date du 8 novembre 2016, l'entreprise a bénéficié d'une réduction du prix de vente du lot 5C à 10€HT le m<sup>2</sup> au lieu de 12€HT en raison de l'absence de terrassement, à la charge du porteur de projet.

La 3CAG a toujours défendu le principe de vendre du parcellaire aménagé en fonction du besoin effectif du projet, l'objectif étant de favoriser l'implantation et le développement économique et non la réservation foncière de terrain aménagé par des fonds publics.

L'intégralité de la parcelle n'étant pas nécessaire à la mise en œuvre du projet, il lui a été suggéré de scinder son opération en deux étapes :

1/ d'acquérir le terrain utile au démarrage de son installation conformément au PC obtenu,

2/ inclure une clause dans le contrat de vente lui octroyant un droit de préférence de 24 mois. Cette (pour le projet initial, de peaufiner le projet annexe), et de pouvoir justifier ainsi de l'avancement de son étude.

Sans ce justificatif, son droit serait forclos au bout des 24 mois ou avant s'il n'était pas en mesure de justifier son avancement et que la 3CAG doive satisfaire de nouvelles demandes.

Ces éléments ont été communiqués à Monsieur SARREMEJEAN, qui les a acceptés.

S'agissant de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises, le montant sera abordé ultérieurement au vu du projet immobilier de l'entreprise non encore arrêté à ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone,

Vu le permis de construire n° PC 032 147 18A 1024, délivré le 12 février 2019,

Vu la délibération n°2016-11-063 en date du 8 novembre 2016,

Vu l'avis des domaines n°2019-32147V0047 en date du 22 janvier 2019,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et des procurations :

- VALIDE les termes de la clause du droit de préférence de 24 mois pour le projet d'installation de l'entreprise SARREMEJEAN à la zone d'activité Lafourcade V, à insérer dans le contrat de vente,
- VALIDE la vente de la parcelle n°C135p d'une superficie de 7 450m<sup>2</sup> au prix HT de 120/m<sup>2</sup>,
- HABILITE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce dossier,
- INVITE Monsieur le Président à notifier la présente décision à l'entreprise concernée ainsi qu'à l'étude notariale.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme



Le Président de la Communauté de Communes  
des Coteaux Arrats Gimone  
DUFFAUT Pierre